En plus d'obtenir au préalable des licences d'importation de l'Institut du commerce extérieur (ICE) du Pérou, il faut demander à la Banque centrale du Pérou d'attribuer les devises étrangères requises.

Toutes les recettes en devises étrangères provenant d'exportations doivent, en vertu des mesures de contrôle des changes, être versées à la Banque centrale de réserve du Pérou. Toutes les transactions étrangères doivent s'effectuer par la voie officielle des banques aux taux officiels. Les opérations illégales rendent leurs auteurs passibles d'emprisonnement.

## Droits et taxes

Le Pérou est un des pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et a signé plusieurs accords bilatéraux lui donnant, à titre de réciprocité, le traitement de la nation la plus favorisée. Le 1er janvier 1980, le gouvernement a adopté un nouveau barème de tarifs. Bien qu'il s'inspire de la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), l'ancienne Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB), ce barème en est une version modifiée conforme, d'une façon générale, à la Nomenclature NABANDINA du Marché commun andin (MCA). Les tarifs du Pérou sont établis *ad valorem*, c'est-à-dire en pourcentage de la valeur c.a.f.

Les tarifs ad valorem varient actuellement de 15 % à 60 %.

Ce sont, de manière générale, les produits destinés aux secteurs industriel et agricole, ainsi que les biens d'équipement connexes, y compris les produits chimiques, les engrais, les métaux, les grosses machines agricoles, les machines industrielles, les moteurs électriques, les calculatrices et le matériel de bureau, qui jouissent des tarifs douaniers les plus bas.

Les tarifs sont les suivants pour la plupart des machines et des pièces :

extraction minière	15 %
agriculture	25-30 %
textile	15-25 %
métallurgie	35-55 %
matériel de bureau	40 %
matériel électrique	15-60 %

Les textiles, les réfrigérateurs domestiques, les automobiles